

Fixation du taux de la cotisation obligatoire pour l'année 2025

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 26 novembre deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 novembre 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 14

-Nombre de membres votants : 21

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCES Antoine, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PORTEIX Yves, M. VILA Jean.

Collège des établissements affiliés

M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

M. PUGNIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques, Mme PUJOL Danielle (*Perpignan*) suppléante de M. DUSSAUBAT François, M. RALLO François (*PMM*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. PLA Raymond, M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSAU Jacques, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

M. PAILLES Roger à M. GARRABÉ Robert

Mme SADOURNY Marie-Pierre à M. PORTEIX Yves

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. OLIVE Robert

Mme ROLLAND Martine à M. GOT Alain

M. PLA Raymond à M. NIFOSI Christian

M. SOLE Jean-Michel à M. TAHOCES Antoine

M. LACAPERE Rémi à M. VILA Jean

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipales

Mme DEVEAUX Anne-Sophie, Conseillère aux décideurs locaux.

Accusé de réception en préfecture
666-286600267-20241128-DE-280-26112024-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-25, L.452-28 et L.425-38,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration,

Considérant que la cotisation obligatoire est assise sur la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale au titre de l'Assurance maladie.

Considérant que la cotisation obligatoire est destinée à financer les missions obligatoirement exercées par les centres de gestion pour l'ensemble des agents et des établissements publics affiliés, telles qu'elles sont listées à l'article L. 452-38 du CGFP.

Considérant qu'il s'agit des missions suivantes :

1° L'organisation :

a) Des concours de catégories A, B et C prévus à la sous-section 2 de la section 3 du chapitre V du titre II du livre III,

b) Des examens professionnels prévus à l'article L. 523-1 ainsi que l'établissement des listes d'aptitude en application des articles L. 325-38 et L. 523-1 et de la sous-section 2 de la section 4 du chapitre V du titre II du livre III,

2° La publicité des tableaux d'avancement établis en application de l'article L. 522-21,

3° Le fonctionnement des commissions administratives paritaires et des conseils de discipline dans les cas et conditions prévus par le titre VI du livre II relatif aux commissions administratives paritaires,

4° Le fonctionnement des comités sociaux territoriaux dans les cas et conditions prévus par le titre V du livre II et, le cas échéant, pour participer aux négociations et conclure des accords selon les modalités prévues au titre II du livre II,

5° Le secrétariat des conseils médicaux,

6° Le calcul du crédit de temps syndical et le remboursement des charges salariales afférentes à l'utilisation de ce crédit dans les cas prévus aux 1° et 2° de l'article L. 214-4,

7° Une assistance juridique statutaire y compris pour la fonction de référent déontologue prévue à l'article L. 124-2,

8° La désignation d'un référent laïcité, chargé des missions prévues à l'article L. 124-3,

9° Une assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité ou établissement d'origine,

10° Une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite, dans des conditions de nature à assurer leur fiabilité,

11° Le secrétariat des commissions consultatives paritaires prévues à l'article L. 272-1,

12° L'accompagnement personnalisé pour l'élaboration du projet professionnel des agents prévu à l'article L. 421-3,

13° L'animation du réseau des secrétaires généraux de mairie dans leur ressort territorial, sans préjudice des autres dispositifs en ce sens animés par d'autres acteurs locaux.

Considérant que pour l'année 2024, le taux de la cotisation obligatoire était fixé à 0,80% par la délibération DE-246-24102023 du 24 octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **Maintenir** le taux de cotisation obligatoire due par les collectivités et établissements publics affiliés pour l'année 2025 à 0,80%.

Article 2 :

- **Prendre** en compte cette décision dans le cadre de la préparation budgétaire 2025.

Article 3 :

- **Donner** mandat au Président pour tout acte ou réalisation en rapport avec le recouvrement de ladite cotisation obligatoire.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 26 novembre 2024

Le Président du CDG66
Robert GARRABE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 28.11.24

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20241128-DE-280-26112024-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

280_DE 26112024

P3/3